

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PLAN DE SECOURS SPECIALISE SPELEO



Ministère national des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de
Sécurité
Direction des Opérations et du Gestion des Crises

Edition janvier 2005

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Service Interministériel Régional
de défense et de Protection civiles
SIRACED-PC

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi N° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;
- le décret 88-622 du 6 mai 1988 – article 12 ;
- la convention nationale technique en spéléo-secours du 20 mai 2003 ;
- la circulaire n° INTE/03/00087/C du 25 août 2003 ;
- la circulaire n° NOR/INT/E/0300101/C du 23 octobre 2003 portant rectification de la circulaire du 25 août 2003
- la circulaire n° 2004-514 du 8 juillet 2004 du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales portant application des dispositions de la convention nationale d'assistance technique en spéléo secours du 20 mai 2003 et de la circulaire du 23 mai 2003 relatives à l'organisation des secours en milieu souterrain

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de secours spécialisé « spéléo » de la Seine-Maritime est arrêté après révision tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 4 novembre 1999 est abrogé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets de Dieppe et du Havre, les Chefs de services départementaux, les Maires des communes de Seine-Maritime, le responsable du Spéléo-Secours Français 76 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le 26 JAN. 2005

Le Préfet,



Daniel CADOUX

SOMMAIRE

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

SOMMAIRE

- Arrêté préfectoral	
- Liste des destinataires du plan	page 3
- Feuillet d'enregistrement des modificatifs	page 4
- Glossaire des sigles	page 5
- Rappel des textes en vigueur	page 6

A – PRESENTATION DU MILIEU SOUTERRAIN

A.1 – DEFINITION	page 7
A.2– LES RISQUES	page 8-9

B – DISPOSITIONS GENERALES

B.1 – ALERTE	page 10
. CAS PARTICULIERS	page 10
B.2 – DECLENCHEMENT DU PLAN	page 10
B.3 – ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS	page 11
B.4 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES IMPUTABLES AUX OPERATIONS ENGAGEES PAR L'ETAT	page 11

C – DISPOSITIONS OPERATIONNELLES

C.1 – STRUCTURES DE COMMANDEMENT	page 12
. Directeur des Opérations de Secours	page 12
. Commandant des Opérations de Secours	page 12
. Directeur des Secours Médicaux	page 12
. le Conseiller Technique Départemental en Spéléologie	page 13
C.2 – POSTE DE COMMANDEMENT FIXE	page 14
C.3 – POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL	page 15
C.4 – ORGANISATION SUR LE TERRAIN	page 16
C.5 – MOYENS	page 16
C6 – TRANSMISSIONS	page 16

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

D – MISSIONS DES SERVICES INTERVENANTS

- ⇒ Tableau synthétique
- ⇒ Préfecture }
- ⇒ Services d'Incendie et de Secours }
- ⇒ Service de l'Aide Médicale Urgente }
- ⇒ Spéléo Secours Français }
- ⇒ Groupement de Gendarmerie } pages 17 à 29
- ⇒ Direction Départementale de la Sécurité Publique }
- ⇒ Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales }
- ⇒ Commune }
- ⇒ Direction Départementale de l'Équipement }
- ⇒ Direction Départementale des Infrastructures Générales }

E – INFORMATION – COMMUNICATION

- E.1 – Information générale page 29
- E.2 – Information au niveau des centres hospitaliers page 29
- E.3 – Information des familles des victimes page 29

F – PROCEDURE D'ENQUETE

- F.1 – Relations avec l'Autorité Judiciaire page 30

G – ANNEXES

- 1 – Schéma d'alerte page 31
- 2 – Feuillet d'alerte page 32
- 3 – Protocole d'accord entre le département de l'Eure et le département de la Seine-Maritime pages 33 à 35
- 4 – Message de déclenchement du plan pages 36-37
- 5 – Message d'information des autorités zonales et nationales pages 38-39
- 6 – Arrêté préfectoral portant désignation du CTDS ou du CTDSA page 40
- 7 – Coordonnées téléphoniques du CTDS et du CTDS page 41
- 8 – Modèle d'arrêté de réquisition page 42
- 9 – Liste des cavités souterraines recensées dans le département de la Seine-Maritime pages 43-44

H – CARTOGRAPHIE

Cartographie des cavités souterraines

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

DESTINATAIRES DU PLAN

- le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure
et des Libertés locales – Direction de la Défense et de la
Sécurité Civiles 1 ex
- Le Ministre de la Santé et de la Protection Sociale 1 ex
Direction Générale de la Santé
- le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense de la zone 1 ex
de Défense Ouest

- **Pour action**
- le Préfet de l'Eure 1 ex
- le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet – Préfecture de la Seine-Maritime 1 ex
- le Sous-Préfet du Havre 1 ex
- le Sous-Préfet de Dieppe 1 ex
- le Procureur Général 6 ex
- le Secrétaire Général - Préfecture 1 ex
- le Secrétaire Général Adjoint – Préfecture 1 ex
- le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales 1 ex
- le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales 1 ex
- le Directeur du SIRACED-PC 1 ex
- le Chef du Service Communication – Préfecture 1 ex
- le Chef du Département des Systèmes d'Information et de 1 ex
Communication
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours 5 ex
- le Conseiller Technique Départemental du Secours Spéléo 3 ex
Français
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie 5 ex
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique 5 ex
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales 1 ex
- le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen 1 ex
- le Directeur du SAMU de Rouen 1 ex
- le Directeur du Centre Hospitalier du Havre 1 ex
- le Directeur du SAMU du Havre 1 ex
- le Directeur Départemental de l'Equipement 1 ex
- le Président du Conseil Général – Direction Départementale des 1 ex
Infrastructures Générales
- les Maires du Département de la Seine-Maritime 1 ex (745)

- **Pour information**
- le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières 1 ex

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIFS

Date et n° du modificatif (indice)	N°s des pages modifiées	Modifications apportées
JANVIER 2005 – indice n° 1	Révision du plan	

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

GLOSSAIRE DES SIGLES

CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COG	Centre Opérationnel de la Gendarmerie
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (PARIS)
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal (RENNES)
CTA	Conseiller Technique Adjoint
CTDS	Conseiller Technique Départemental en Spéléologie
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Equipement
DD SIS	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DSIC	Département des Systèmes d'Information et de Communication (transmissions)
GSGN	Groupement des Spéléologues de la Gendarmerie Nationale
OPJ	Officier de Police Judiciaire
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
SAMU	Service de l'Aide Médicale Urgente
SIRACED-PC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile
SSF	Secours Spéléo Français

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

RAPPEL DES TEXTES EN VIGUEUR

- La loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004
-
- Le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 – article 12
- La convention nationale technique en spéléo-secours du 20 mai 2003
- La circulaire n° 2003-700 du 25 août 2003 du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales ;
- La circulaire n° NOR/INT/E/0300101/C du 23 octobre 2003 portant rectification de la circulaire du 25 août 2003
- La circulaire n° 2004-514 du 8 juillet 2004 du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales portant application des dispositions de la convention nationale d'assistance technique en spéléo secours du 20 mai 2003 et de la circulaire du 23 mai 2003 relatives à l'organisation des secours en milieu souterrain

PRESENTATION DU MILIEU SOUTERRAIN

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

A – PRESENTATION DU MILIEU SOUTERRAIN

A1 – DEFINITION

Le milieu souterrain regroupe les grottes, gouffres, carrières, marnières, puisards et bétoires.

Est considéré « milieu souterrain » tout vide souterrain, naturel ou artificiel de pénétration verticale ou horizontale dont les parois sont en partie ou en totalité composées de roche naturelle.

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

A2 – LES RISQUES

Quel que soit le vide souterrain, naturel ou artificiel, les risques sont potentiellement identiques, à savoir par ordre d'importance :

<u>EGAREMENT</u>	<p>La méconnaissance du milieu souterrain conduit souvent à l'égarement des personnes</p>
<u>CHUTES</u>	<p>Les chutes représentent le risque d'accident souterrain le plus élevé. Le milieu souterrain est chaotique (blocs, boue, effondrements, ressauts)</p> <p>De plus, des passages verticaux (puits et cheminées) nécessitent souvent l'utilisation d'un matériel de progression verticale qui s'il n'est pas bien utilisé peut entraîner des accidents.</p>
<u>MARNIERES</u>	<p>Les marnières sont d'anciennes extractions par puits et galeries de la craie pour amender les terres agricoles.</p> <p>La majorité de ces extractions ont été réalisées entre 1840 et 1930 ; leur profondeur qui dépend de celle de la craie varie entre 7 et 70 m (la majorité se situe entre 15 et 45 m et leur surface moyenne est de l'ordre de 150 à 200 m²).</p> <p>Ces cavités sont très nombreuses (de l'ordre de 10 par km²) ; elles sont disséminées sur les zones de plateau crayeux sans qu'il soit possible a priori de savoir où elles se situent.</p>
<u>GAZ</u>	<p>La mauvaise aération génère fréquemment des nappes de gaz carbonique dans les puits et les marnières. D'autres gaz peuvent être exceptionnellement présents : CO, méthane, etc..., ils sont d'origine humaine ou générés par l'activité humaine.</p> <p>La présence ou la suspicion d'un milieu toxique nécessite l'intervention d'équipes spécialisées entraînées avec port d'un appareil Respiratoire Isolant (A.R.I.)</p>

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

LES RISQUES (SUITE)

<p><u>EBOULEMENT</u></p>	<p>La fragilité de la roche encaissante (craie) entraîne des zones d'éboulement très fréquentes (en particulier dans les carrières et marnières).</p> <p>De plus, la roche normande, fissurée et perméable, est par conséquent très sensible aux périodes de gel /dégel, qui entraînent un décollement et une chute de plaques de surface et de blocs.</p>
<p><u>EAU</u></p>	<p>Le risque principal lié à l'eau intéresse les zones côtières, certaines cavités peuvent s'envoyer à marée haute. Des réseaux peuvent exceptionnellement subir des vagues de crue, liées à des conditions météorologiques particulières.</p> <p>De plus, certaines cavités présentent des siphons qui sont régulièrement plongés.</p>
<p><u>AUTRES PATHOLOGIES,</u> <u>EPUISEMENT,</u> <u>HYPOTHERMIE...)</u></p>	<p>Il existe toute une série d'accidents potentiels liés au corps humain.</p> <ul style="list-style-type: none">- épuisement (rapidement suivi de l'hypothermie) en particulier pour les enfants- panique- tout problème de santé préexistant chez l'individu (épilepsie, spasmophilie, asthme...)

DISPOSITIONS GENERALES

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

B – DISPOSITIONS GENERALES

B1 – ALERTE

Partant d'un témoin disposant d'éléments d'information permettant de penser qu'une opération de secours spéléo est nécessaire, l'alerte est transmise immédiatement conformément au schéma qui figure en annexe n° 1.

La répercussion de l'alerte est réciproque et immédiate entre les services de secours. Chacun des services répercute sans délai l'information à l'Autorité Préfectorale par l'intermédiaire du cadre de permanence du SIRACED-PC en lui fournissant le plus d'éléments possibles sur la nature de l'événement (cf feuillet d'alerte en annexe n° 2)

CAS PARTICULIERS

Dans le cas où une cavité a des accès situés sur deux ou plusieurs départements, un protocole d'accord est établi entre les préfectures concernées.

Tel est le cas pour les grottes de CAUMONT dont les accès sont situés sur le département de la Seine-Maritime et le département de l'Eure dont le protocole est joint en annexe n° 3.

Dans ce cas, l'alerte doit immédiatement faire l'objet d'une information réciproque, en temps réel, entre les services préfectoraux de l'Eure et de la Seine-Maritime.

B.2 – DECLENCHEMENT DU PLAN

La Préfecture – SIRACED-PC, retransmet sans délai l'information à l'Autorité Préfectorale.

Le Préfet ou son représentant analyse la situation en fonction des informations qui lui sont communiquées notamment par le Conseiller Technique Départemental en Spéléologie et peut décider la mise en place d'une cellule de crise départementale.

Selon l'ampleur de l'événement,
le Préfet ou son représentant (membre du corps préfectoral)
déclenche le plan de secours spécialisé « SPELEO »

Cette décision est communiquée aux services intervenants ainsi qu'aux autorités nationales et zonales sous forme de message figurant en annexe n° 4 ainsi que par le système de remontées d'information SYNERGI.

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

Le maire est responsable des opérations de secours jusqu'à ce que le Préfet déclenche le plan ou prenne la direction des opérations de secours.

B.3 – ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS

Le plan rouge pourra être mis en œuvre conjointement au présent plan.

B.4 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES IMPUTABLES AUX OPERATIONS ENGAGEES PAR L'ETAT

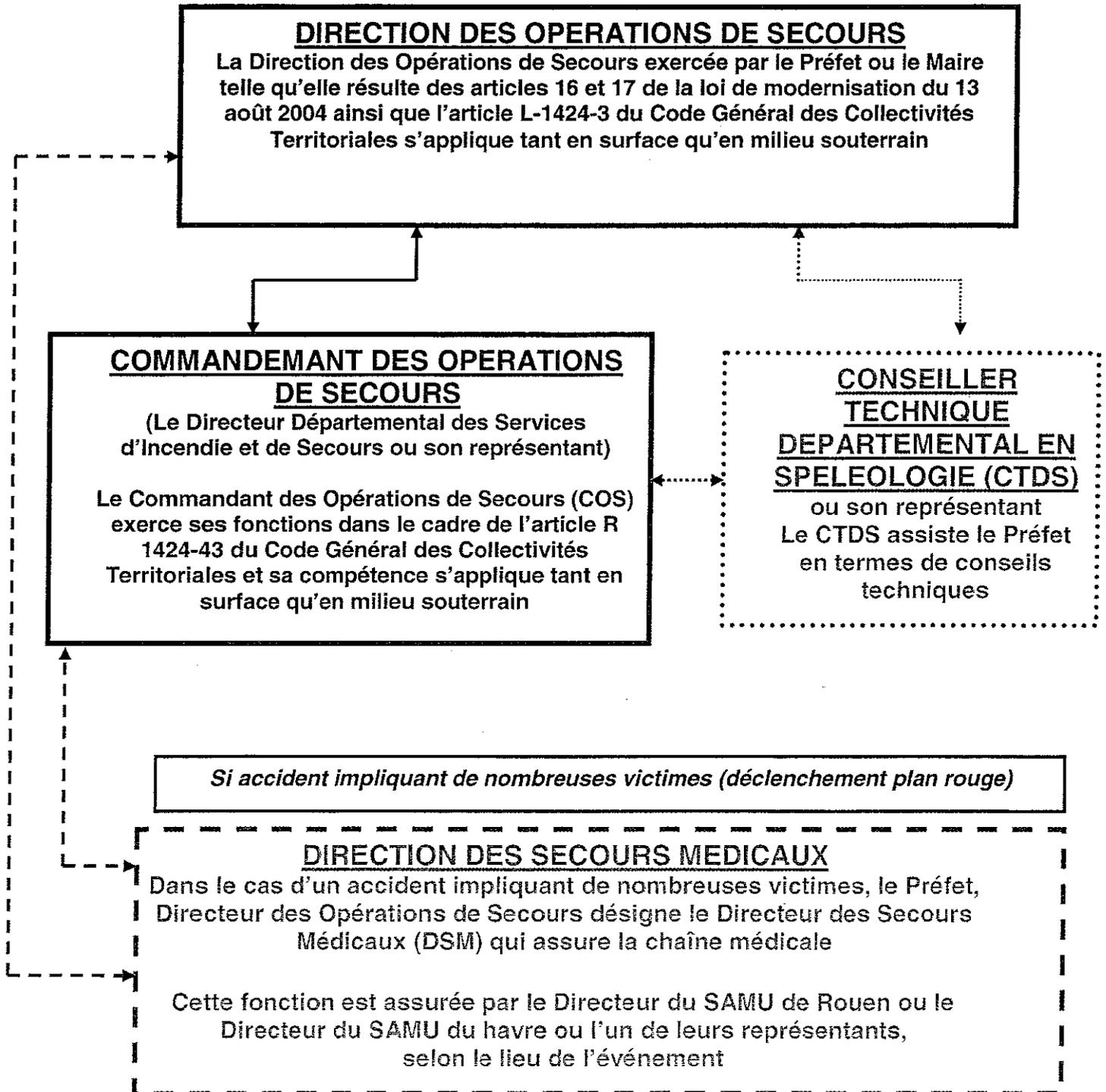
Les questions des dépenses engagées dans le cadre des opérations de secours sont énoncées aux articles 27, 28 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004

DISPOSITIONS OPERATIONNELLES

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

C – DISPOSITIONS OPERATIONNELLES

C.1 – STRUCTURES DE COMMANDEMENT



PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

LE CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN SPELEOLOGIE (CTDS)

Le CTDS ou son adjoint, désigné par arrêté préfectoral est le conseiller technique du Préfet (cf annexe n° 6).

Le CTDS apporte l'aide utile au Directeur des Opérations de Secours et au Commandant des Opérations de Secours (COS) chargé d'évaluer la situation et d'adapter le dispositif de secours.

Il propose au Préfet du département si besoin de procéder à la réquisition de spéléologues.

Il pourra apporter, à leur demande, son concours aux services de police et de gendarmerie pour des opérations de recherche de personne.

Les membres du Spéléo Secours Français qui interviennent sont placés sous la responsabilité opérationnelle du Commandant des Opérations de Secours pendant toute la durée de l'intervention (cf modèle arrêté de réquisition en annexe n° 7)

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

C.2 – POSTE DE COMMANDEMENT FIXE (PCF)

Lieu de décisions

LOCALISATION

Préfecture
Salle opérationnelle
2^{ème} étage

RESPONSABLE

Le Préfet ou l'un de ses représentants,
Directeur des Opérations de Secours

COMPOSITION

Autorités suivantes ou leur représentant :

- Le Directeur du SIRACED-PC
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Le SAMU
- Le Conseiller Technique Départemental en Spéléologie (si nécessaire)
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- Le Maire de la commune concernée par l'événement
- Le Directeur Départemental de l'Equipement
- Le Chef du Département des Systèmes d'Information et de Communication
- Le Chef du Service Communication de la Préfecture
- Le Délégué Militaire Départemental (si nécessaire)
- METEO-FRANCE

MISSIONS

- ✓ Conseiller le Directeur des Opérations de Secours concernant les décisions à prendre
- ✓ Suivre l'exécution de ces décisions
- ✓ Etablir des synthèses et tenir l'agenda des événements
- ✓ Informer les Autorités centrales, zonales et départementales concernées
- ✓ Communiquer les informations nécessaires au centre de presse de la Préfecture
- ✓ Préparer les demandes de concours des moyens publics ainsi que les réquisitions de moyens privés notamment les arrêtés de réquisitions pour les membres du Spéléo Secours Français
- ✓ Réfléchir et anticiper sur les mesures à prendre pour assurer un retour à la normale dans le cadre de la gestion de crise

En cas d'événement grave qui paraîtrait excéder les possibilités des moyens locaux, le Préfet peut recourir à la Mission d'Appui de la Sécurité Civile (M.A.S.C.) dès les premières heures de la crise.

La mission de la M.A.S.C. est d'apporter au corps préfectoral l'appui dont il a besoin en matière de protection civile, en renforçant l'action du COD pendant, voire après la catastrophe. Son action se décline principalement dans les domaines opérationnel, juridique et de la communication.

Les messages de demande d'engagement et désengagement de la mission sont adressés pour action à la DDSC/COGIC et pour information à l'Etat Major de Zone.

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

C.3 – POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL (PCO)

Lieu des décisions opérationnelles qui peut en fonction des circonstances et selon la décision du Préfet, devenir lieu des décisions stratégiques

LOCALISATION

Au plus près de l'événement

RESPONSABLE

Le Préfet ou l'un de ses représentants

COMPOSITION

Autorités suivantes ou leur représentant :

- Le Directeur du SIRACED-PC
- Le COS en la personne du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Le Directeur des Secours Médicaux désigné
- Le Conseiller Technique Départemental en Spéléologie
- Le Maire de la commune concernée
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Le Directeur Départemental de l'Équipement
- Le Chef du Département des Systèmes d'Information et de Communication

MISSIONS

- ✓ Diriger les opérations sur le terrain
- ✓ Coordonner l'action des services engagés
- ✓ Tenir à jour l'agenda des événements
- ✓ Renseigner en permanence le PCF sur la situation et son évolution (bilans, difficultés rencontrées, demandes de renforts...)
- ✓ Communiquer les informations à la cellule de presse située à proximité du PCO
- ✓ Communiquer les informations nécessaires au centre de presse de la préfecture

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

C.4 – ORGANISATION SUR LE TERRAIN

L'ensemble des structures et des fonctions à mettre en œuvre sur le terrain si nécessaire figurent dans la partie 1 du plan rouge.

C5 – MOYENS

Le Préfet dispose des moyens de secours du département auxquels s'ajoutent les moyens du Spéléo Secours 76 réquisitionné.

Si nécessaire, il sollicite des renforts en moyens extérieurs au département auprès du Préfet de la Zone de Défense Ouest (COZ de Rennes).

C6 – TRANSMISSIONS

La mise en œuvre des transmissions souterraines ne peut relever que des équipes spécialisées possédant les moyens nécessaires.

SERVICES	TYPE DE MATERIEL	NOMBRE	LONGUEUR DE FIL	MISE EN ŒUVRE
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS	Ligne généphone	1	800 m (2 x400m)	Véhicules postes de commandement
SPELO SECOURS 76	5 combinés et un combiné PC (haut parleur), auto-alimentés, full duplex, multicombinés 800 m de fils (paire) conditionnés en kit, 200 m2 paires gainés plusieurs centaines de mètres de jarretière (fil perdu) en réserve 20 interfaces de dérivation (point de communication) Siphon 1 à Caumont équipé en une paire gainée 2 postes 400 Mhz 2 postes 27 Mhz			Disponibilité immédiate
Soutien matériel CDS 27	Fil gainé conditionné 2 paires > 1 km 3 généphones alimentation rotative semi étanches			Disponibilité sous 2 h
Soutien matériel SSF Ile de France	3 centraux téléphoniques de type ssf-39 ou version améliorée (multi-combinés, full-duplex) Plusieurs kilomètres de fil téléphone monté sur des bobines prêtes à l'emploi, conditionnés dans des kits spécifiques avec combinés, perches d'installation, rubalises de repérage Plusieurs kilomètres de fil téléphonique de type « fil perdu » pourraient être mis à disposition			Disponibilité sous 1 h 30

Les liaisons en surface relèvent du Département des Systèmes d'Information et de Communication de la Préfecture.

MISSIONS DES SERVICES INTERVENANTS

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

D – MISSIONS DES SERVICES INTERVENANTS

MISSIONS	PREFECTURE	SDIS	SAMU	DDE	POLICE	GENDARMERIE	DBASS	COMMUNE	PROCUREUR	ASSOCIATIONS	DMD	SSF
SERVICES												
ALERTE												
Reception – retransmission												
Evaluation de la situation												
SECURISATION DU SITE												
Prendre les mesures nécessaires pour interdire toute pénétration dans la cavité												
Reconnaissance												
Reconnaissance (cavités)												
Distance du périmètre de sécurité												
Création et tenue du périmètre de sécurité												
Sécurité des points de regroupements (PCO, familles, etc..)												
Contrôle des accès à la zone d'opérations												
MISE EN PLACE DES STRUCTURES												
Activation du PCF et du PCO												
PPD												
CRM												
PC Avancé												
PMA												
Point d'accueil des familles												
Point d'accueil de la presse												
Mise en place d'une chapelle ardente												
Mise à disposition de salles												
COMMANDEMENT												
Direction des Opérations de secours												
Désignation du COS et du DSM												
Commandement des Opérations de Secours (surface et milieu souterrain)												
Direction des Secours Médicaux												

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

SERVICES	PREFECTURE	SDIS	SAMU	DDE	POLICE	GENDARMERIE	DDASS	COMMUNE	PROCUREUR	ASSOCIATIONS	DMD	SSF
MISSIONS												
OPERATIONS DE SECOURS ET SAUVETAGE												
Sauvetage des personnes												
CHAÎNE MÉDICALE												
Evaluation de la situation au plan médical												
Soins de « l'avant » sous l'extrême réserve d'une accessibilité aux victimes sans risque pour les équipes médicales												
Mise en œuvre de la chaîne médicale												
Evacuation (pilote si nécessaire par les forces de l'ordre)												
SI NÉCESSAIRE												
Recensement et mobilisation des moyens de transports sanitaires												
Détermination des établissements de santé d'accueil												
Activation de la CUMP												
Tenue à jour de la liste des victimes hospitalisées												
TRANSMISSIONS												
Organisation des réseaux de transmissions du dispositif de commandement en surface												
Organisation des réseaux de transmissions du dispositif de commandement en milieu souterrain												
INFORMATION												
Coordination de la diffusion de l'information destinée au public+média												
Information du ou des Maires												
Information des familles												
Information des autorités zonales et nationales												
ENQUÊTE D'IDENTIFICATION												
Enquête judiciaire (préservation des lieux, traces, indices)												
Identification des victimes												

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

	SSF	DMD	ASSOCIATIONS	PROCUREUR	COMMUNE	DDASS	GENDARMERIE	POLICE	DDE	SAMU	SDIS	PREFECTURE
MISSIONS												
GESTION DE L'EVENEMENT												
Rédaction et retransmissions de synthèses												
Si nécessaire, demande de concours du Groupe des Spéléologues de la Gendarmerie Nationale (GSGN), composé de 21 personnels qualifiés susceptibles d'intervenir en tous moments et en tous lieux du territoire national												
Etablissement d'ordre d'opérations notamment pour le spéléo secours												
Réflexions sur les conséquences et les mesures à prendre												
DEMANDE DE RENFORTS												
Mobilisation des moyens et personnels du SSF												
Mobilisation des équipes de secouristes												
Mobilisation des associations												
Mobilisation des moyens extradépartementaux												

Service leader

Autre service concerné par la mission

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

SERVICES PREFERATORAUX
(SIRACED-PC, SERVICE COMMUNICATION, DSIC)

RESPONSABLE

Le Préfet ou l'un de ses représentants
Directeur de l'ensemble des Opérations de Secours

MISSIONS

- Réception ou retransmission de l'alerte aux services intervenants
- Alerte du Conseiller Technique Départemental en Spéléologie
- Recueil d'informations complémentaires pour évaluation du sinistre
- Mise en place d'un PC Fixe si nécessaire, sur décision du Préfet ou de son représentant
- Information aux autorités nationales et zonales
- Décision de déclenchement du plan par le Préfet ou son représentant
- Désignation du COS et du DSM le cas échéant
- Notification de la décision de déclenchement du plan
- Activation du PCO
- Organisation des réseaux de transmission du dispositif de commandement
- Mise en place du centre de presse de la Préfecture et de la cellule presse du PCO

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

**SERVICES DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
(SDIS)**

RESPONSABLE

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant – Commandant des Opérations de Secours

MISSIONS

- Assure le commandement des opérations de secours tant en surface qu'en milieu souterrain
- Demande au Directeur des Opérations de Secours, après évaluation de la situation et si nécessaire, la réquisition d'une équipe de spéléo secours
- Arrête le dispositif de secours en accord avec le Conseiller Technique Départemental en Spéléologie qui lui propose la composition de l'équipe qui doit être mobilisée

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

**SPELEO SECOURS
FRANÇAIS 76**

RESPONSABLE

Le Conseiller Technique Départemental en spéléologie ou son adjoint

MISSIONS

Dès confirmation de l'alerte, le Conseiller Technique Départemental en Spéléologie ou en son absence, son adjoint :

- déclenche la cellule de crise du SSF national et le représentant au niveau zonal
- réunit les informations en sa possession sur la cavité
- mobilise les moyens en personnels et en matériel du SSF 76
- après concertation avec le COS, il communique au Préfet puis au COS la composition de l'équipe qu'il propose de mobiliser
- se met à la disposition du COS et du DOS
- à son arrivée sur le terrain, il apporte son concours au COS pour définir la stratégie d'intervention et la conduite des opérations souterraines qui sont réalisées avec tous les moyens en personnel et matériel sur place, quelle qu'en soit l'origine
- Il rend compte régulièrement au COS de l'évolution de la situation

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

GENDARMERIE NATIONALE

RESPONSABLE

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale ou son représentant

MISSIONS

- recueille et répercute vers la préfecture le maximum d'informations disponibles sur l'événement
- alerte et fixe les missions des unités de gendarmerie pour notamment :
 - . interdire l'entrée de la cavité à toute personne non impliquée dans les opérations
 - . orienter vers le site les membres du PC Opérationnel et les unités d'intervention
 - . contrôler les accès à la zone d'opérations
 - . assurer la liberté des itinéraires vers les services hospitaliers ainsi que le pilotage éventuel
- Il peut également, si les besoins s'en font sentir, demander le concours du groupe des spéléologues de la gendarmerie nationale (GSGN) qui, composé de 21 personnels qualifiés, est susceptible d'intervenir en tous moments et en tous lieux du territoire national.

Les modalités du GSGN sont régies par la circulaire n° 48600 DEF/GEND/EMP/SERV du 20/01/1977 (C1 : 12.23).

Nota : Dans le cadre de l'enquête judiciaire qui lui est confiée, le commandant de groupement peut être amené à prendre toutes les mesures utiles à la préservation des indices (contrôle des allées et venues, délimitation d'un périmètre interdit, etc...).

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
(DDSP)**

RESPONSABLE

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
ou son représentant

MISSIONS

- Dès l'alerte, recueil et transmission à la Préfecture tous éléments relatifs à l'événement en cours, ci celui-ci a lieu en zone police, et assure, dans ce cas, la mise en place d'un périmètre contrôlé autour de l'entrée de la cavité
- Envoi d'une équipe auprès des requérants et du site
- Répercussion de l'information vers les autres services et avis réguliers à la Préfecture
- Périmètre de sécurité
- Evacuation du site si nécessaire (effondrement)
- Plan de circulation :
 - . jalonement arrivée des secours
 - . transport des blessés
 - . déviations de circulation
- Enquête judiciaire
- Identification des victimes

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

SERVICE DE L'AIDE MEDICALE URGENTE (SAMU)

RESPONSABLE

Le SAMU territorialement compétent
Le commandement est assuré par le Directeur des Secours Médicaux,
désigné par l'autorité préfectorale

MISSIONS

- Envoi d'une équipe médicale de reconnaissance
- Evaluation médicale initiale de la situation
- Intégration du DSM au PCO organisé (si plan rouge)
- Mise en place de la chaîne médicale

+ soins de « l'Avant » sous l'extrême réserve d'une accessibilité
aux victimes sans risque pour les équipes médicales.

Seuls les médecins accrédités par le Spéléo Secours Français peuvent participer aux interventions en milieu souterrain.

- + activation d'un PMA le plus proche possible de l'accès à la
cavité, avec les fonctions habituelles (triage médical, soins,
identification=
- + Préparation de l'accueil hospitalier
- + organisation de la grande noria de transports sanitaires, faisant
appel, en tant que de besoin, à l'ensemble des moyens de
transports sanitaires publics ou privés
- Prise en charge psychologique des victimes voire des familles
des victimes et des personnels de secours par l'activation de la
Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
(DDASS)**

RESPONSABLE

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires
et Sociales ou son représentant

MISSIONS

- La DDASS agit en soutien du SAMU au cas où les pathologies constatées, par leur nombre ou leur nature, exigeraient le recours à des moyens hospitaliers extradépartementaux
- La DDASS contrôle et suit la mobilisation des structures hospitalières d'accueil des victimes en liaison avec les chefs d'établissements
- Elle établit et tient à jour la liste des victimes hospitalisées avec indication du lieu d'hospitalisation
- Elle appuie la Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP)

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

COMMUNE

RESPONSABLE

Le maire ou l'un de ses représentants est responsable des opérations de secours jusqu'à ce que le préfet déclenche le plan ou prenne la direction des opérations de secours

MISSIONS

Le Maire prend, dès l'alerte, les mesures en son pouvoir pour interdire tout accès dans la cavité, jusqu'à l'arrivée des forces de police ou de gendarmerie

- Il fait organiser l'accueil des familles en un lieu situé en dehors de la zone des opérations

- Il fait ouvrir un local à l'intention de la presse

- Il rend compte au PCO de tout élément d'information en sa possession

- Il met à disposition des locaux

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT (DDE)**

RESPONSABLE

Le Directeur Départemental de l'Équipement
ou son représentant

MISSIONS

- Mise en place éventuelle de déviations, en liaison avec la Direction Départementale des Infrastructures Générales
- Prospection et mise en œuvre des moyens « transports et travaux » nécessaires
(toutes les interventions de moyens privés devront faire l'objet d'une réquisition de service par l'autorité préfectorale)

Suivant l'évolution de la situation :

- Intégration d'un représentant au PCO

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES INFRASTRUCTURES GENERALES
(DDIG)**

RESPONSABLE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES INFRASTRUCTURES GENERALES OU SON REPRESENTANT

MISSIONS

- Mise en place éventuelle de déviations.

Suivant l'évolution de la situation :

- Intégration d'un représentant au PCO

INFORMATION - COMMUNICATION

E – INFORMATION-COMMUNICATION

E1 – INFORMATION GENERALE

L'ensemble des moyens d'information (hormis ceux des établissements hospitaliers) est placé sous l'autorité du Préfet, ou d'un membre du corps préfectoral désigné par lui. Seules les personnes désignées à cet effet sont habilitées à délivrer des informations.

E2 – INFORMATION AU NIVEAU DES CENTRES HOSPITALIERS

Les centres hospitaliers mettent en place leurs cellules de renseignements téléphoniques pour répondre aux questions des familles des victimes.

E3 – INFORMATION DES FAMILLES DES VICTIMES

L'ensemble des informations concernant la situation des impliqués (blessés, décédés, rescapés) sont centralisées au PC Fixe de la Préfecture qui doit être en mesure de renseigner les familles des victimes (listes des victimes, lieux d'hospitalisation, identité des personnes décédées avec l'emplacement du dépôt mortuaire après autorisation du Procureur de la République).

PROCEDURE D'ENQUETE

F – PROCEDURE D'ENQUETE

F1 – RELATIONS AVEC L'AUTORITE JUDICIAIRE

L'autorité judiciaire, en la personne du Procureur de la République, doit être informée, sans délai, de la survenance de l'événement par le premier officier de police judiciaire présent sur les lieux.

L'action menée par l'autorité administrative est étroitement et strictement liée à l'impératif du retour à l'ordre.

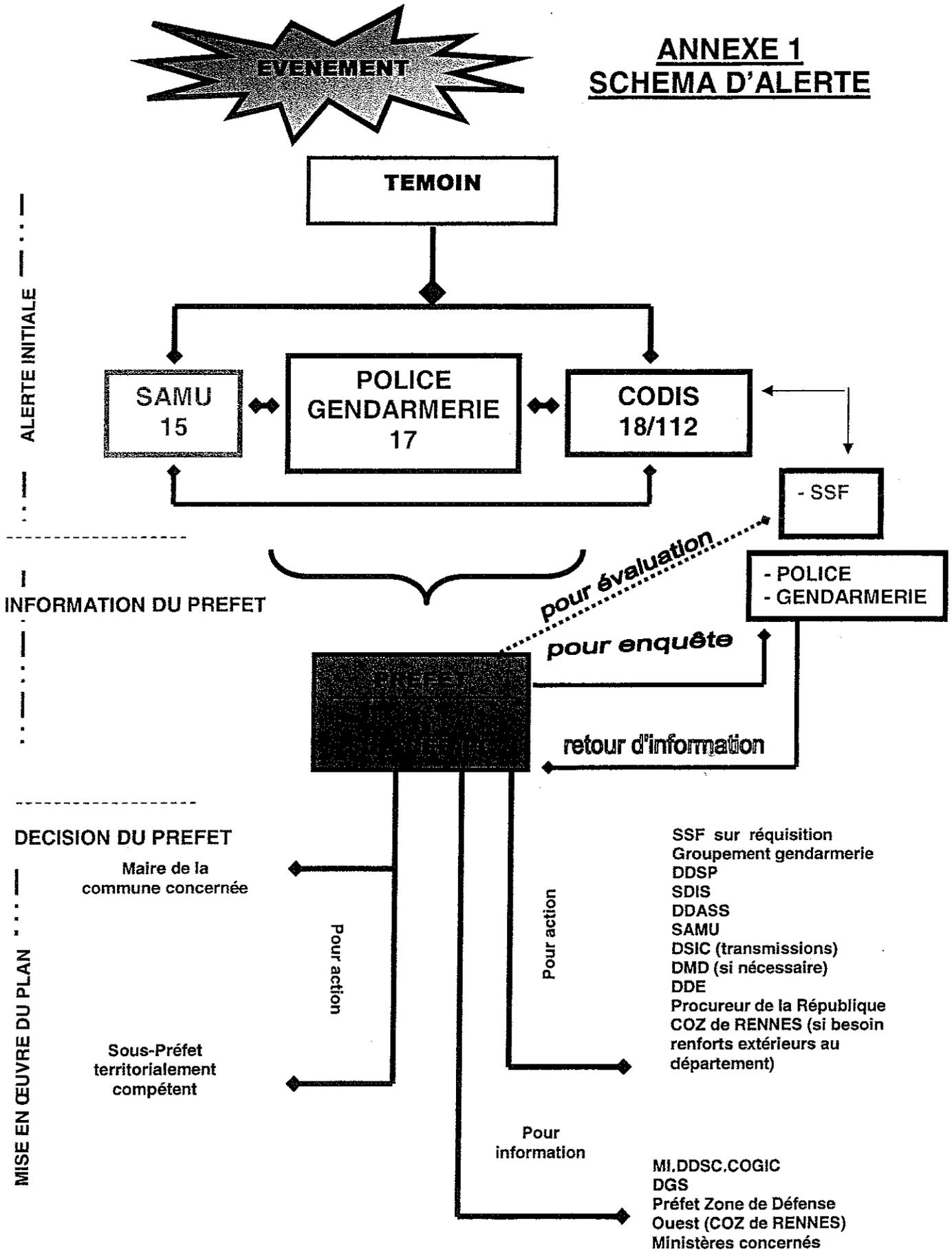
S'il apparaît que la catastrophe peut avoir pour cause un délit ou un crime, même d'imprudence, les Officiers de Police Judiciaire de la police ou de la Gendarmerie, pourront dès leur arrivée sur les lieux de l'événement commencer leur enquête dans les conditions prévues par le code de procédure pénale (sous l'autorité du Parquet ou le cas échéant du Juge d'Instruction désigné).

Les membres du Parquet, le Juge d'Instruction ou l'Officier de Police Judiciaire, régulièrement commis, présents sur les lieux, ont qualité pour interdire de modifier l'état des lieux. Exception sera faite lorsque ces modifications ou ces prélèvements seront commandés par les exigences de la sécurité ou de la salubrité publique, ou par les soins à donner aux victimes.

ANNEXES

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

ANNEXE 1 SCHEMA D'ALERTE



PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

ANNEXE 2 - FEUILLET D'ALERTE

(Cette fiche est indicative et doit faciliter la remontée de l'information)

Informations concernant l'événement

Date : Heure précise de l'appel

N° de téléphone du lieu d'appel : Nom du témoin :

Lieu de l'accident

Commune : Lieu-dit

Nom de la cavité (si possible)
.....

Chemin d'accès de la cavité :
.....

Observations diverses concernant la cavité (difficultés d'accès, profondeur, surface, etc...)

Nature de l'Accident

Retard de personnes Chute Noyade

Eboulement Feu Coincement

Renseignements concernant l'accident

GROTTE PUIS RIVIERE SOUTERRAINE
MARNIERE

Nombre de personnes concernées

Nombre de blessés

Nombre de décédés

Blessures constatées

Plaies Hémorragies Douleurs Fractures
(préciser la localisation)

Inconscience Personnes choquées Epuisement

ANNEXE n°3 PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'EURE
ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINEMARITIME

PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF AUX INTERVENTIONS DANS LES GROTTES DE
CAUMONT



I - OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectuent les interventions dans les grottes de CAUMONT dont les accès sont situés sur le département de l'Eure et sur le département de la Seine-Maritime.

II - MODALITES D'ALERTE

Lors d'un événement survenant dans les grottes de CAUMONT, l'alerte doit immédiatement faire l'objet d'une information réciproque, en temps réel, entre les services préfectoraux de l'Eure et de la Seine-Maritime.

III - DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS

Il est décidé, d'un commun accord entre le Préfet de la Seine-Maritime et le Préfet de l'Eure, que la Direction des Opérations de Secours, pour l'ensemble des grottes de Caumont, relève du Préfet du département de la Seine-Maritime ou de son représentant qui informe, en temps réel, le Préfet de l'Eure ou son représentant du déclenchement et du déroulement des opérations de secours.

IV - COMMANDEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

Le commandement des opérations de secours relève du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure .

Les CODIS des deux départements se tiennent mutuellement informés, en temps réel, du déroulement de l'intervention.

..../...

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

- 2 -

V - RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD

Ce protocole d'accord est renouvelable à l'issue d'une période de 2 ans, après évaluation par les services préfectoraux de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Il se substitue à celui signé le 4 juin 1999.

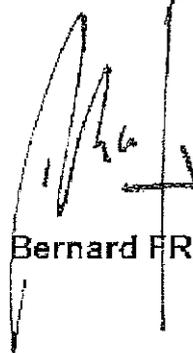
Fait à ROUEN, le 26 MAI 2005

Le Préfet de la Seine-Maritime



Jean ARIBAUD

Le Préfet de l'Eure



Bernard FRAGNEAU

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

ANNEXE 4 – MESSAGE DE DECLENCHEMENT DU PLAN

Origine : Le Préfet de la Seine-Maritime

DESTINATAIRES

Pour action (flash)

- CODIS
- Sous-Préfecture concernée
- Spéléo Secours Français
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Groupement de Gendarmerie de Seine-Maritime
- SAMU
- Procureur de la République
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- Direction Départementale de l'Équipement
- Direction Départementale des Infrastructures
- Mairie de
- Département des Systèmes d'Information et de Communication (Préfecture 76)
- Délégation Militaire Départementale
- Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense de la zone de Défense Ouest (si besoin de renforts extérieurs au département)

Pour information (immédiat)

- | | |
|---|---|
| - Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales | Cabinet
Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
COGIC |
| - Ministère de la Santé et de la Protection Sociale | Direction Générale de la Santé |
| - Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense de la zone de défense Ouest | COZ de Rennes |
| - Service(s) ou organisme(s) concerné(s) | |

N° du TEXTE...../SIRACED-PC du

OBJET : Déclenchement du PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

Primo : Renseignements concernant l'événement

- Nature
- Lieu, date et heure
- Bilan provisoire (nombre et état des victimes)
- Evolution prévisible

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

Secundo : Moyens déjà engagés

Tertio : PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

Déclenché ce jour à H

Quarto : - Désignation du Commandant des Opérations de Secours

- Désignation du Directeur des Secours Médicaux (si nécessaire)

Signé : Le Préfet de la Seine-Maritime

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

ANNEXE 5 – MESSAGE D'INFORMATION DES AUTORITES NATIONALES ET ZONALES

ORIGINE : Le Préfet de la Seine-Maritime

DESTINATAIRES :

- | | |
|---|---|
| - Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales | Cabinet
Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
COGIC |
| - Ministère de la Santé et de la Protection Sociale | Direction Générale de la Santé |
| - Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense de la zone de défense Ouest | COZ de Rennes |
| - Autres Ministères concernés | |

OBJET : PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

SYNTHESE DE LA JOURNEE DU à H

Primo : Informations concernant l'événement

1. SITE

- Lieu
- Commune concernée

2. TYPE D'EVENEMENT

- Type d'événement
- Circonstances succinctes ayant provoqué l'événement
- Bilan humain et matériel

3. MESURES PRISES PAR LE PREFET

- Déclenchement du plan de secours spécialisé « SPELEO »
- Mise en place du ou des PC crises -- (heure(s) et lieu(x) –
- Descriptif des mesures mises en œuvre
- Moyens engagés (humains et matériels) avec l'origine (sapeurs-pompiers, SAMU.....)

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

4. EVOLUTION PREVISIBLE

5. BESOINS ET DEMANDES

- Moyens locaux (équipes spécialisées, humains, matériels)
- Moyens zonaux (équipes spécialisées, humains, matériel)
- Moyens extra départementaux ou nationaux (équipes spécialisées, humains, matériels)
- Besoins d'experts particuliers
- Divers

SIGNE : LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

ANNEXE 6 – ARRETE PREFECTORAL PORTANT DESIGNATION DU CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN SPELEOLOGIE ET DES CONSEILLERS TECHNIQUES ADJOINTS EN SPELEOLOGIE

ARRETE

*Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime*

VU :

- La loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;
- La convention nationale technique en spéléo-secours du 20 mai 2003 relative à l'organisation des secours en milieu souterrain;
- La circulaire n° 2003-700 du 25 août 2003 du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales ;
- La circulaire n° NOR/INT/E/0300101/C du 23 octobre 2003 portant rectification de la circulaire du 25 août 2003 ;
- La circulaire n° 2004-514 du 8 juillet 2004 du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales portant application des dispositions de la convention nationale d'assistance technique en spéléo secours du 20 mai 2003 ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 1996 désignant le Conseiller Technique Départemental en Spéléo-Secours ainsi que son adjoint est abrogé.

Article 2 : M. Frédéric MAURY est nommé « Conseiller Technique Départemental en Spéléologie ».

Article 3 : M. Pierre LEMEILLEUR est nommé « Conseiller Départemental Adjoint en Spéléologie ».

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet les Sous-Préfets de Dieppe et du Havre, le Directeur du SIRACED-PC, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 25 janvier 2005

Le Préfet

Daniel GABOUX

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

ANNEXE 7 – COORDONNEES TELEPHONIQUES DU CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN SPELEOLOGIE ET DU CONSEILLER TECHNIQUE ADJOINT EN SPELEOLOGIE

NOM-Prénom	FONCTION	PERSONNEL	PROFESSIONNEL
MAURY Frédéric	Conseiller Technique Départemental	06 08 16 08 29 02 35 59 89 75	02 32 63 41 58 02 32 63 41 55
LEMEILLEUR Pierre	Conseiller Technique Adjoint	06 83 13 67 80	02 32 91 51 53

Les responsables du Spéléo Secours Français sont chargés de mettre à disposition la liste des équipiers disponibles dans les meilleurs délais.

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

ANNEXE 8 - MODELE D'ARRETE PORTANT REQUISITION DES MEMBRES DU SPELEO SECOURS FRANCAIS

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-1424-3
- Vu le Code Pénal et notamment son article 223-6
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 28 et 29
- Vu l'urgence

CONSIDERANT

l'événement (préciser le type).....
Survenu le (date).....
A (préciser le lieu exact).....
Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit à M. (nom, prénom, fonction)
.....
membre du Spéléo Secours Français de se rendre sur les lieux de l'événement
(préciser), muni du matériel nécessaire pour prêter son concours à l'organisation
des secours.

Article 2 : Les dispositions de ce présent arrêté sont applicables à compter de sa
note de notification et jusqu'à levée de réquisition qui interviendra sur ordre ultérieur.

Article 3 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime ou
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROUEN, le

Signature du requis

Signature du réquérant

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

ANNEXE N° 9 - LISTES DES CAVITES SOUTERRAINES RECENSEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

(liste non exhaustive)

COMMUNE	CAVITES SOUTERRAINES	
	Naturelles	Artificielles
ANGERVILLE L'ORCHER		
ARGUEIL		
AUBERVILLE LA CAMPAGNE		
AUBERVILLE LA RENAULT		
AUZOUVILLE L'ESNEVAL		
BEAUVOIR EN LYONS		
BELBEUF		
BENOUVILLE		
BIERVILLE		
BIVILLE LA BAINARDE		
BLACQUEVILLE		
BONSECOURS		
BOOS		
BORDEAUX SAINT CLAIR		
CAILLEVILLE LES DEUX EGLISES		
CANTELEU		
CANY BARVILLE		
CAUDEBEC EN CAUX		
CLASVILLE		
DIEPPE		
DOUDEVILLE		
DUCLAIR		
FECAMP		
FONGUEUSEMARE		
FONTAINE SOUS PREAUX		
FRENEUSE		
FREULLEVILLE		
GAILLEFONTAINE		
HAVRE (LE)		
INCHEVILLE		
JUMIEGES		

PLAN DE SECOURS SPECIALISE « SPELEO »

COMMUNE	CAVITES SOUTERRAINES	
	Naturelles	Artificielles
LILLEBONNE		
LONGUEVILLE SUR SCIE		
MAULEVRIER STE GERTRUDE		
MELLEVILLE		
MESNIL SOUS JUMIEGES		
MONTEROLIER		
OISSEL		
LOUDALLES		
PETIT COURONNE		
PISSY POVILLE		
PLEINES SEVE		
RIEUX		
ROUEN		
ST ANTOINE LA FORET		
ST ARNOULT		
ST MARTIN AUX BUNEAUX		
ST MARTIN L'HORTIER		
ST PAER		
ST PIERRE DE VARENCEVILLE		
ST PIERRE LES ELBEUF		
ST VIGOR D'YMONVILLE		
ST WANDRILLE RANCON		
STE ADRESSE		
STE CROIX SUR BUCHY		
SMERMESNIL		
SOTTEVILLE LES ROUEN		
THEROULDEVILLE		
TILLEUL (LE)		
TOCQUEVILLE LES MURS		
VAL DE SAANE		
VALMONT		
VEULES LES ROSES		
YAINVILLE		
YVETOT		

* (Données recueillies au cours d'un recensement de juillet 1996)

CARTOGRAPHIE



SEINE-MARITIME

Cavités souterraines



0 5 10 Kilomètres

 Communes concernées

Le nombre de communes concernées peut évoluer en fonction de la connaissance du risque.

IGN - BD Carthage 1998
Cartographie de la Seine-Maritime - Cartographie
SIRACED-PC - 11 janvier 2005

